

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1222

présenté par

Mme Bono-Vandorme, Mme Françoise Dumas, Mme Liso, Mme Brocard et Mme Mörch

ARTICLE 1ER TER

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Il prévient l'administration, la collectivité ou l'établissement public dont il dépend de tout dysfonctionnement relatif au respect du principe de laïcité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les attributions du référent laïcité, en lui ajoutant la prérogative de "lanceur d'alerte".